

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE
113, TRAVERSE PORTALIS
ENTREPRISE ATOLL PAYSAGE SERVICE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 07 novembre 2018 de l'entreprise ATOLL PAYSAGE SERVICE – M. Yannick JULIENNE –
sise : 133 Boulevard Général Leclerc – 83200 TOULON (e-mail : yannickjulienne@hotmail.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagage au n°113, Traverse de la Tuilerie, sont autorisés :

DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les 4 emplacements de stationnement situés en épis au bout de la Traverse.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de stationnement 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 9 NOV. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/